

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>**Séance du Conseil Municipal
du vendredi 9 avril 2021 à 17h**

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents : M. RENGGLI Gérard, Mme STAECHELIN Nathalie, M. SIMON Jean-Paul, Mme IFFENECKER Caroline, Mme KUNTZ Armelle, M. RICHARD Olivier, M. BRASQUER Pierrick, Mme MONA Régine, Mme DURAND Marie-Michelle

Excusée : Mme LINDER Christine ----

Procuration Mme LINDER Christine à M. RENGGLI Gérard.

Absent : -----

Ordre du jour :

1. Compte administratif 2020
2. Budget Primitif 2021
3. Vote des taux des 2 taxes locales (foncière bâtie et non bâtie)
4. délibération pour le temps scolaire
5. délibération pour le transfert de l'organisation de la mobilité à la Comcom Sundgau
6. délibération pour l'instauration du compte épargne temps pour les agents
7. délibération de l'évolution de la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme
8. Divers : ...

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 12 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte administratif 2020

Le 1^{er} adjoint Gérard Renggli présente le compte de gestion 2020 de la commune qui correspond au compte administratif 2020 réalisé sous la responsabilité du maire.

Après délibération, sans la présence de M. le maire, à l'unanimité, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal présidé par le 1^{er} adjoint Gérard Renggli approuve le compte administratif 2020 de la commune qui indique :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	366 171,38 €.	396 606,01 €.
Recettes	192 951,74 €.	205 567,75 €.

Affectation en réserves (R 1068) en investissement : 125 091,01 €.

Soit un résultat cumulé définitif sur tout exercice confondu au 31/12/20 de 65 447,76 € d'excédent total.

Cette somme à reporter au BP 2021 se répartira sous la forme :

65 447,76 € RF au 002 - 125 091,01 € DI au 001 + 125 091,01 € RI au 1068 = 65 447,76 €

3. Budget primitif 2021 de la commune

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, le maire présente le budget primitif 2021 de la commune

Après délibération Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le budget primitif 2021 **principal communal** équilibré à :

259 491,01 € en investissement (recettes et dépenses)

485 847,76 € en fonctionnement (recettes et dépenses)

et charge le maire de signer les pièces s'y afférant

4. Fixation du taux des taxes locales 2021.

Le maire rappelle que l'article 16 de la loi des finances pour 2020 supprime la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et se réalisera par étapes sur la période allant de 2020 à 2023. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités locales. La perte de produit de TH sera compensée par le transfert à la commune, de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB Haut-Rhin de 13,17 %). Ainsi pour 2021, le taux TFPB 2020 de la commune de Fislis (7,96%) est majoré du taux TFPB 2020 départemental (13,17 %) soit au total 21,13 % garantissant ainsi que les contribuables seront assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Pour les finances de la commune de Fislis, ce transfert ne compense pas suffisamment la suppression de la taxe d'habitation (=commune sous-compensée). L'état applique alors pour Fislis un coefficient correcteur fixe de 1,465062 qui neutralise cet écart par un versement de 35 274 € pour 2021. Par ailleurs, le CM conserve un plein pouvoir de vote du taux des 2 taxes locales (Foncière bâti et Foncière non bâti)

Le CM vote **5 % d'augmentation globale** de recettes prévisionnelles pour les 2 taxes, par 10 voix pour et 0 voix contre, et 1 abstention sur 11 votants, ce qui provoque un coefficient de variation proportionnelle unique de 1,051998 et provoque les taux 2021 suivants et recettes suivantes pour 2021:

TAXES	Bases prévisionnelles	Taux 2021	Produit attendu
foncière bâti (TFB)	360 600 €	22,22 %	80 125 €
foncière non bâti (TFNB)	32 700 €	33,15 %	10 840 €
		Total 2 taxes	90 965 €

- charge le maire de signer les pièces s'y référant

5. délibération pour le temps scolaire

Le 10 janvier Madame la Directrice Académique a adressé un courrier aux maires concernant l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée. Après avis du conseil d'école et du conseil municipal, les communes doivent transmettre à Monsieur l'Inspecteur de circonscription leur proposition d'organisation du temps scolaire.

Pour la rentrée 2020, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de ne pas modifier les horaires et de garder la même organisation pour les prochaines rentrées.

6. délibération pour le transfert de l'organisation de la mobilité à la Comcom SundgauL

Le maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante : « Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : « Organisation de la mobilité ».

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

7. Instauration du compte épargne temps pour les agents

Le Conseil municipal de Fislis

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable N° CT2021/092 (RP 18/12/2018) du 25/02/2021 émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 5/11/2004 révisé le 24/09/2010 et le 01/07/2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le CM décide à l'unanimité l'instauration du Compte Epargne-Temps à compter du 01/01/2020 selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération.

8. Evolution de la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR en

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposé afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fislis par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- Décide de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

9. Divers :

Organisation de la journée citoyenne

L'organisation des ateliers est révisée pour tenir compte de la crise sanitaire. Le talon d'inscription informera les participants. Les repas sandwichs seront servis sur les lieux de travail.

Permis Kleiss : le maire a fixé un rendez-vous avec l'architecte de la construction Kleiss au 8 rue de Bouxwiller en raison de la profondeur des fondations.

Elections : Un appel sera lancé dans la prochaine circulaire pour trouver des assesseurs pour siéger lors des doubles élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le maire clôt la séance à 19h. Le prochain CM se déroulera en juin 2021.